

La CGT Grand Reims lance son propre Observatoire de la territoriale

Loi de transformation de la fonction publique

En manque de statistiques sur les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique, la CGT du Grand Reims a créé son propre observatoire. Un outil pour mieux appréhender les évolutions de la territoriale, mais aussi pour alimenter des revendications.

L'Ufict (ingénieurs et cadres) CGT du Grand Reims a annoncé, le 28 juin, la création d'un Observatoire syndical de la fonction publique territoriale (OSFPT). Cet outil à visée essentiellement académique observera les mutations de la fonction publique territoriale après la loi Dussopt du 6 août 2019 et plus généralement la « réorganisation permanente territoriale », écrivent ses créateurs. L'OSFPT réalisera un tableau de bord semestriel de la loi Dussopt (ruptures conventionnelles, contrats de projets, détachements d'office, remises en causes du droit de grève, réforme du temps de travail) ; une lettre mensuelle ; des notes thématiques par exemple sur les lignes directrices de gestion ; des journées d'étude ; des formations. Ces informations seront libres d'accès sur le site de l'Observatoire.

Avoir des réponses...

« Nous avons besoin de comprendre le modèle territorial vers lequel nous nous dirigeons, mais nous évoluons dans le brouillard », déclare Karim Lakjaâ, président de l'Observatoire, secrétaire général du syndicat Ufict-CGT du Grand Reims, président de la formation spécialisée numéro 3 du CSFPT (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale). « Les cadres juridiques (loi Dussopt), institutionnels (lois Maptam, Notre, révision des schémas départementaux de coopération intercommunale...), financiers (contractualisation) des collectivités évoluent et nous manquons de données. Nous vivons la crise de la covid, mais ses incidences sur les agents ne sont pas renseignées », constate-t-il.

Une enquête sur l'organisation des agents territoriaux pendant la pandémie

Certes, il existe déjà un observatoire chapeauté par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), « qui fait du bon boulot, mais qui ne répond pas à nos besoins », explique Karim Lakjaâ. « Lorsque nous demandons à la direction générale des collectivités locales (DGCL) quelle est la performance de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES), elle est incapable de nous répondre ; lorsque nous voulons savoir combien d'agents territoriaux ont été infectés par la covid, il n'y a pas non plus de réponse », illustre-t-il.

...Et nourrir le débat

C'est par ses propres moyens que la CGT du Grand Reims a comptabilisé 158 agents infectés (5%) sur les 3 600 qu'emploie la collectivité. Avec cet observatoire, il s'agit aussi de « nourrir le débat à l'intérieur de la CGT, alors que les syndicats ont le nez dans le guidon », déclare Karim Lakjaâ. De ces besoins est donc né l'OSFPT, Il sera alimenté par les réseaux de l'Ufict Grand Reims : syndiqués CGT du territoire, étudiants-chercheurs de la faculté de droit de

Reims, syndicat étudiant Unef, militants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'Angers, de Bordeaux, de Béziers. D'autre part, l'OSFPT s'alimentera de sources ouvertes à tout un chacun. En croisant les organigrammes des collectivités et les fiches individuelles des réseaux sociaux, l'Observatoire a par exemple réussi à dresser le portrait des directeurs de projets travaillant dans la territoriale, ce qui a ensuite alimenté la CGT en arguments contre un projet de décret relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales, présenté en CSFPT le 30 juin. L'OSFPT a comptabilisé 300 directeurs de projet dans la FPT dont le décret risque de dégrader le statut et la rémunération.

Experts de haut niveau : des critères d'emploi qui dérangent

Pas de remise en cause des prérogatives des syndicats

Karim Lakjaâ précise que l'Observatoire syndical de la fonction publique territoriale est un outil d'observation « qui n'a pas de légitimité pour produire des revendications ; celles-ci restent la prérogative des syndicats ». Sa création n'est pas une réaction à un éventuel projet similaire du côté des employeurs. « Les employeurs ont aussi besoin d'y voir plus clair dans le brouillard territorial ». Elle n'est pas non plus liée à l'approche des élections professionnelles, fin 2022. « Les élections ne sont pas le premier enjeu de l'Observatoire, mais rien n'empêche la CGT de se nourrir de nos analyses pour ses revendications ». Il relève ainsi que les cadres « sont les plus critiques sur la loi Dussopt ». Pour Karim Lakjaâ, les élections professionnelles vont surtout permettre la mise en place des comités sociaux territoriaux, alors que les organisations syndicales « ne savent pas encore former leurs adhérents à cette nouvelle instance ».

Pour aller plus loin

La loi de transformation de la fonction publique a un an !

Crise sanitaire : des conditions de vie et de travail dégradés pour les agents

La réforme de la fonction publique ne passe toujours pas

Réforme de la fonction publique : décryptage de la loi du 6 août 2019

Après quatre mois de débats parlementaires, la loi de transformation de la fonction publique est parue au Journal Officiel le 7 août. Elle opère un grand chamboulement : réforme des instances du dialogue social, élargissement du recours au contrat, stratégie RH... Tout y passe. Le gouvernement s'est engagé à publier les nombreux décrets d'application (lignes directrices de gestion, procédure de recrutement des contractuels, nominations équilibrées, compte personnel d'activité, déontologie...) avant fin 2020. Suivront ensuite les ordonnances annoncées (accords locaux et nationaux, santé et congés des agents, code de la fonction publique, formation). Notre dossier décrypte l'ensemble du nouveau cadre légal et réglementaire de la fonction publique en général, et de la FPT en particulier.

Réforme de la fonction publique : quels agents pour quels services publics ?

Le gouvernement Macron-Philippe lance une nouvelle réforme de la fonction publique. La territoriale a été peu présente dans les réflexions de départ. Forte de 55 000 employeurs, elle a des spécificités que les collectivités tiennent à défendre. Question d'autonomie. Les territoriaux admettent que des améliorations sont possibles. Le statut, déjà très malléable, reste indispensable, mais peut être assoupli. D'autres pistes sont envisageables : simplification dans la gestion RH, mutualisations, management... En outre, un certain nombre d'outils que le gouvernement veut développer (indemnités de départs volontaires par exemple) sont déjà utilisés dans la FPT. Personne, au sein des collectivités, ne souhaite une révolution, ni n'estime nécessaire un « grand soir » de la territoriale. Tout en poursuivant un objectif continue de modernisation et d'adaptation des services aux besoins des usagers.

par Efranck